

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 6 Juillet 2017**

**Administration générale : Proposition d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**

Par décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est permis au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La caisse des écoles ayant anticipé cette possibilité, une enquête a été ouverte en direction des familles avec un retour favorable à la semaine de 4 jours à plus de 75%.

Par ailleurs, les quatre conseils d'école ont eu à rendre leur position quant à un retour à la semaine des 4 jours. Dans les 4 cas, l'avis est favorable selon les résultats suivants :

- Groupe Scolaire BARATGIN : 1 abstention, 10 votes favorables ;
- Groupe Scolaire BOURTOULETS : 1 abstention, 1 vote pour le maintien, 11 votes favorables pour le retour à 4 jours ;
- Groupe Scolaire GUERISSA : 75% pour le retour à 4 jours ;
- Groupe Scolaire LAS MOULIAS : 75% des parents favorables pour le retour à la semaine de 4j et 100% des enseignants.

Notre expérience suite à la mise en œuvre de la réforme proposée par le précédent gouvernement montre que les craintes de départ ont été avérées, notamment la fatigue des enfants et une gestion complexe et coûteuse des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la commune.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire propose, de manière conjointe aux conclusions des conseils d'écoles, de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2017, pour les quatre groupes scolaires.

**Vote à l'unanimité.**

**Finances : Entretien de l'éclairage public : versement d'une participation à la CCPL**

Dans le cadre de la compétence « Eclairage public », la communauté de communes paye l'entretien de l'ensemble des lampes d'éclairage public des communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses. Pour les 19 communes pour lesquelles le SDE intervient, une facture globale N-1 a été réglée (18 955.49 €) par la CCPL.

Pour la commune de Lannemezan, ESL envoie les factures d'entretien durant l'année N. Le montant total pour 2016 est de 54 498.72 €.

Afin de respecter une équité territoriale, sur la base de ce qui avait été pratiqué en 2016 par la CCPLB, la CCPL participe pour la commune de Lannemezan selon les mêmes forfaits que le SDE, à savoir :

- Forfait commune urbaine : 13.50 € par lampe (pour les communes rurales, le coût est 11 €)
- Réparation hors contrat : 1,99 € par lampe

Comme pour l'année précédente, la CCPL a validé que la différence entre le montant calculé à partir des données précédentes et le montant réel à régler à ESL soit à la charge de la commune de Lannemezan. La CCPL possède la compétence éclairage public, c'est donc à elle de payer la totalité de la facture.

La délibération 2017/132 de la CCPL autorise Monsieur le Président à demander à la commune de Lannemezan de rembourser, sous la forme de participation, la somme de 9 825.56 € au titre de l'entretien 2016 de l'éclairage public.

Ci-dessous les calculs :

Commune	Coût total entretien 2016 (TTC)	Nombre total de lampes	Coût lampe	Coût 2016 avec forfaits SDE	Participation Lannemezan
LANNEMEZAN	54 498.72	2 884	13,50	38 934.00 €	9 825.56 €
			1,99	5 739.16 €	
			TOTAL	44 673.16 €	

Il est proposé d'autoriser de procéder au versement à la CCPL, sous la forme d'une participation, de la somme de 9 825.56 € au titre de l'entretien 2016 de l'éclairage public.

Vote à l'unanimité.

## Finances : Budget COMMUNAL 2017 : décision modificative n° 1

A mi-budget, quelques réajustements sont à effectuer :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les remboursements de cotisations effectués par la CNRACL ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits budgétaires en recettes sur l'article 6459 de 6 400 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes constatées sur le budget culturel étant en deçà des prévisions, il y a lieu de verser au chapitre 67 un complément de subvention de 11 500 € sur ce budget.

Sur ce même chapitre, il convient également d'alimenter l'article 6712 pour un montant de 450 €.

Et donc, afin de rééquilibrer la section de fonctionnement l'article 60632 du chapitre 011 sera diminué de 5 550 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60632	Fournitures de petit équipement	<b>160 000</b>	<b>- 5 550</b>	<b>154 450</b>
67	6712	Amendes fiscales et pénales	<b>0</b>	<b>+ 450</b>	<b>450</b>
67	67441	Subvention aux SPIC, budgets annexes	<b>62 000</b>	<b>+ 11 500</b>	<b>73 500</b>
<b>RECETTES</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
013	6459	Remb. Sur charges de Sécurité sociale	<b>3 000</b>	<b>+ 6 400</b>	<b>9 400</b>

Vote à l'unanimité.

## Finances : Budget CULTUREL 2017 : décision modificative n° 1

Les redevances perçues pour les différents spectacles ayant été moins importantes qu'initialement prévu, il convient de rééquilibrer la situation en augmentant la subvention versée par la commune.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires inscrits en Recettes sur l'article 774 : « subventions exceptionnelles » (subvention de la commune) et sur l'article 7062 : « redevances et droits des services à caractère culturel ».

Il est proposé la décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
<b>7062</b>	<b>Redevance Services à caractère culturel</b>	<b>25 000</b>	<b>- 11 500</b>	<b>13 500</b>
<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
<b>774</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>20 000</b>	<b>+ 11 500</b>	<b>31 500</b>

Vote à l'unanimité.

### Gestion des Ressources Humaines : Mise à disposition des agents dans les associations et services communaux.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux :

Auprès des **associations sportives** :

- pour le CAL, du 1er septembre 2017 au 1er juillet 2018

- Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine
- Didier KUBLER : 3h30 par semaine
- Eric FONTAN : 3h30 par semaine
- Jean BAILLES : 2h30 par semaine

- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 1er septembre 2017 au 1er juillet 2018

- Cyrille MEHAY : 5h00 à 10h00 par semaine. Le renouvellement de la section foot au collège n'est pas encore confirmé.
- Laurent LACOUDANE : 3h30 par semaine

- pour le CNPL, du 18 septembre 2017 au 1er juillet 2018

- Sabrina LAUREYS : 6h ou 4h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
- Claude FIS : 1h30 par semaine

Après des **services communaux** :

- pour le CCAS 1er septembre 2017 au 31 août 2018

- Pascal CHAMPENOY : 10h par semaine

- pour la CAISSE DES ECOLES

- Pascal CHAMPENOY (ALAE et LOCAL JEUNE) 4 septembre 2017 au 31 août 2018: 5h30 à 7h par semaine pour l'ALAE et selon besoin pour le local jeunes

- Cyrille MEHAY (ALAE) du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018: 1h30 à 3h par semaine

Vote à l'unanimité.

### **Gestion des Ressources Humaines : Intégrations directes - Mise à jour du tableau des emplois avec suppressions des anciens emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir procéder à la nomination d'agents par la voie de l'intégration directe à compter du 1er octobre 2017.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations d'emplois correspondants aux grades d'intégrations
- les suppressions des emplois d'origines

Vu le tableau des emplois, il est proposé à l'assemblée :

#### **A compter du 1er octobre 2017 :**

##### **Filière Administrative**

##### **Secrétariat du Directeur des Opérations**

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

##### **Affaires Générales - Accueil**

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

## Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### TITULAIRES

#### Filière Technique

**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	30	30 (dont 2 TNC)
Au 01/04/2017	29	29 (dont 2 TNC)
Au 01/09/2017	34	34 (dont 3 TNC)
Au 01/10/2017	33	33 (dont 3 TNC)

**Grade : Adjoint technique**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	21	21 (dont 1 TNC)
Au 01/09/2017	14	14
Au 01/10/2017	13	13

#### Filière Administrative

**Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	11	11 (dont 1 à TNC)
Au 01/09/2017	12	12 (dont 1 à TNC)
Au 01/10/2017	13	13 (dont 1 à TNC)

## **Grade : Adjoint administratif**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	7	7 (dont 2TNC)
Au 01/09/2017	6	6 (dont 2TNC)
Au 01/10/2017	7	7 (dont 2 à TNC)

Vote à l'unanimité.

### **Développement et cadre de vie : Vente d'une bande de terrain et de garages rue des écoles**

La commune a été approchée par un investisseur ayant des attaches à Lannemezan et souhaitant proposer des garages à la location.

Après étude d'une opportunité à l'arrière de la copropriété « Maryse Bastié », une offre nous a été transmise.

Monsieur Yoann MAILLARD, résidant au 6 rue du vent d'Espagne à CARCASSONNE, se propose d'acheter une surface d'environ 450m<sup>2</sup>, à confirmer par document d'arpentage, au prix de 40 000€. Le terrain supporte une construction comprenant 6 garages à réhabiliter (toiture, gouttières, menuiseries, enduits) et une surface permettant la construction de 6 autres garages.

Le prix négocié a été soumis à France Domaine en date du 19 mai pour avis. Sans retour un mois après la demande, le prix est réputé conforme au prix du marché.

Par ailleurs, le bien a été proposé dans les mêmes conditions à la copropriété « Maryse Bastié » (réponse négative) ainsi qu'à un investisseur qui s'était montré intéressé dans le passé par cet ensemble (pas de réponse).

Afin de réaliser cette vente, il est proposé de céder une surface d'environ 450m<sup>2</sup> conformément au schéma joint, au prix de 40 000€, à M. Yoann MAILLARD, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale.

Vote à l'unanimité.



### **Développement et cadre de vie : Signature bail avec Promologis**

La commune a entrepris en 2016 de déplacer le service informatique et l'espace public informatique pour libérer les locaux qui accueillent désormais la salle de sport « l'Orange Bleue ». Il s'agissait de libérer le budget d'un loyer coûteux (34 000€ pour l'EPI et le service informatique, 12 000€ pour la CPAM), mais aussi de permettre la revitalisation du bas de la galerie avec l'utilisation de la totalité des locaux vacants. A ce jour, avec l'Orange Bleue et le Centre Ressource Cancer, 100% des locaux de la partie basse sont occupés et drainent quotidiennement des flux, et la commune est libérée des loyers mentionnés ci-dessus, soit 46 000€ par an.

L'Espace Public Informatique est repositionné sur la partie haute de la galerie. Les travaux sont achevés, et il convient désormais de régulariser le bail avec la société PROMOLOGIS qui est propriétaire du local.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat de bail, selon les conditions suivantes :

- Désignation du bien loué : un local d'une superficie de 130.63 m<sup>2</sup> sis Galerie Commerciale, Espace Paul Bert - LANNEMEZAN.
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1er août 2017 pour se terminer le 01/08/2026.
- Le bailleur a entrepris à la demande de la ville des travaux de menuiseries extérieures afin de sécuriser le local commercial et ce pour un coût de 21.156.47 € TTC. La commune prend à sa charge le montant de ces travaux sur une période de 5 ans. La première échéance sera d'un montant de 506.47 € et les suivantes seront de 350 € par mois.
- Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de 2 860 euros. Le loyer sera indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. La provision pour charges annuelles est fixée à 3 340 €.

Vote à l'unanimité.

## **Développement et cadre de vie : Mise à disposition d'un local ex Mission Locale à l'association le Fil d'Ariane**

La Commune accompagne depuis plus de trois ans le développement d'un projet d'Inserion par l'Activité Economique (IAE). Il s'agit de deux structures dont une serait basée à Lannemezan (Le Fil d'Ariane, atelier de couture) et la seconde à Cantaous (Les Jardins de Cantaous, maraichage).

Les deux projets suivent des plans d'affaire distincts, mais reposent sur la mutualisation des fonctions supports et des équipes d'encadrement. Chaque atelier disposera néanmoins de son propre référent technique, dont le profil est ciblé en fonction de l'activité.

Ce projet pris dans sa globalité fait l'objet de soutiens apportés notamment :

- par l'Etat pour le financement des postes en insertion et une aide au démarrage via le Fond Départemental d'Insertion,
- par le Conseil Départemental qui apporte une prime exceptionnelle ainsi qu'une aide à l'accompagnement ;
- par de nombreuses fondations qui apportent leur concours au travers de subventions.

Une contribution a été demandée, sous forme de subvention, à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) concernant le Fil d'Ariane. De la même manière, une subvention est demandée à la Communauté de Communes Neste-Barousse pour les Jardins de Cantaous. La CCPL a déjà délibéré pour accorder une subvention de 5000€.

A Cantaous, la structure bénéficiera par ailleurs d'une mise à disposition gracieuse du foncier.

Concernant le Fil d'Ariane, et afin de contribuer à l'équilibre économique de ce projet, sans quoi il ne verrait pas le jour, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit un local sis rue Thiers, d'une surface de 64m<sup>2</sup>, précédemment occupé par la Mission Locale, et sur lequel la Commune ne percevait déjà aucun loyer. Le local sera mis à disposition charges comprises et ce pendant trois ans.

Il est proposé de signer la convention d'occupation reprenant ces dispositions avec la structure « Lieu d'Insertion par la Couture Broderie, LICB - « Le Fil d'Ariane », représentée par son Président M. Jean Pierre AFONSO.

Vote à la majorité des voix.

## **Développement et cadre de vie : Vente d'une parcelle à la SCCV BDOC : prorogation de la promesse de vente**

Par délibération 2015/097, le conseil municipal a décidé de céder à la SCCV BDOC une surface d'environ 8ha, dont près de 2ha inconstructibles, au prix net vendeur de 900 000€.

La promesse de vente a été conclue le 11 mars 2016 et visait plus précisément comme bénéficiaires la société POMES DARRE CONSTRUCTION et la société IMMO CAP, respectivement représentées par Monsieur Benoit DARRE et Monsieur Olivier CAGLIERIS, futurs associés de la SCCV BDOC.

Cette promesse de vente est caduque depuis le 1er juillet 2017.

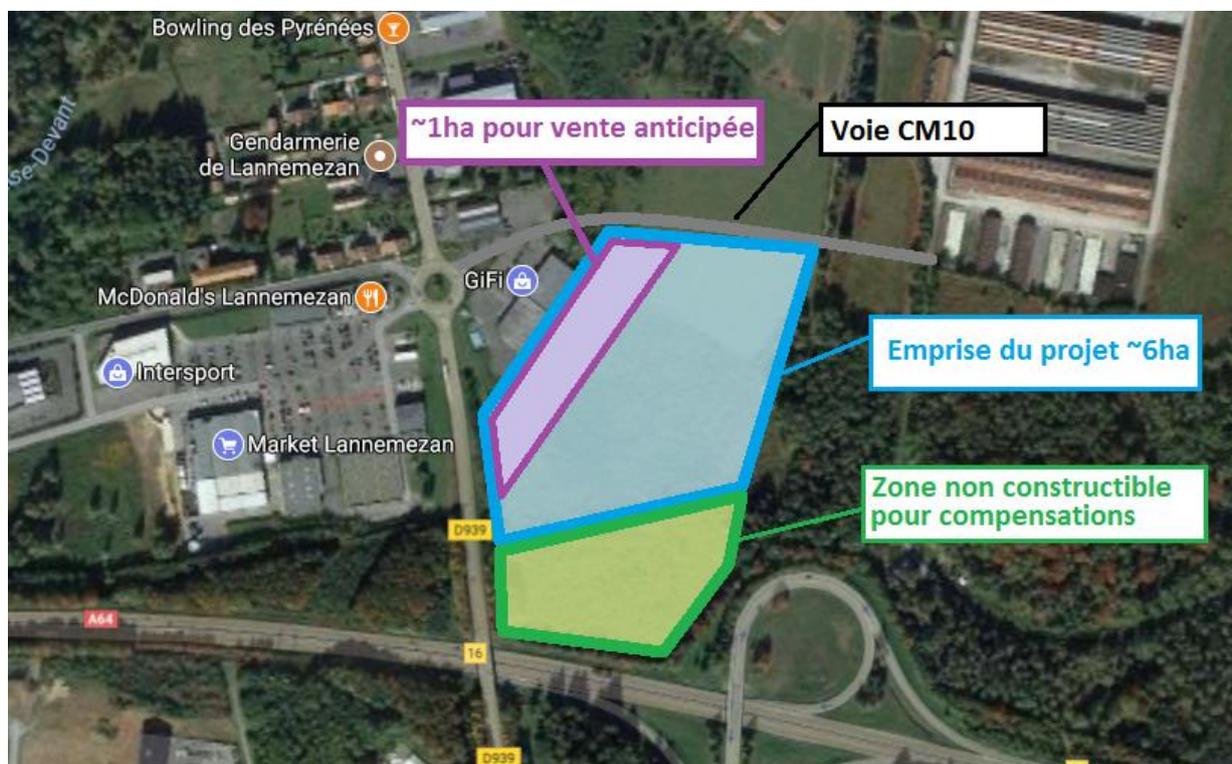
Les porteurs de projet ont engagé les démarches nécessaires à l'aménagement de la zone. Un permis d'aménager a notamment été déposé, accordé et purgé. Par ailleurs, le bureau d'études Biotope a été mandaté pour conduire les procédures environnementales sur la zone. Or, après passage des écologues et sondages pédologiques, un milieu humide a été caractérisé et des espèces protégées ont été repérées. Les enjeux environnementaux sont réputés faibles, mais imposent néanmoins à l'aménageur de constituer un dossier « Loi sur l'eau » et un dossier de dérogation au titre des espèces protégées. Le dossier loi sur l'eau a été déposé début juillet 2017 et le dossier de demande de dérogation a été déposé fin juillet 2017. En comptant les délais d'instruction et de purges des procédures environnementales, puis de dépôt, instruction et purge des demandes d'urbanisme (permis de construire et Commission Départementales d'Aménagement Commercial - CDAC), il convient de proroger la promesse de vente jusqu'à fin septembre 2018 pour tenir compte du nouveau rétro-planning.

Aussi, afin de poursuivre le développement de ce projet, il est proposé :

- de proroger la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 ;
- d'autoriser d'ici là la vente d'une première parcelle, d'une surface d'environ 1ha, dont l'activité non soumise à CDAC pourrait s'implanter plus rapidement que les enseignes soumises à dossier unique incluant CDAC ;
- de faire procéder à toutes divisions et procédures d'urbanismes nécessaires à l'engagement de cette première vente, conclue au prix négocié de 15€ net par mètre carré, soit environ 150 000€ à confirmer en fonction de l'arpentage ;
- de permettre à l'aménageur d'aménager à ses frais sur tout ou partie de la zone non constructible les mesures compensatoires et ouvrages hydrauliques prévus au dossier « loi sur l'eau », et nécessaires dès l'engagement du premier dossier. La vente de cette surface sera engagée avec la vente du reste de l'assiette du projet ;
- de garantir à la commune, si le reste du projet n'était pas conduit à terme, de rétrocéder les accès créés pour ce premier projet, tant sur la route départementale que sur la nouvelle voie d'accès au CM10.

Le schéma joint présente les surfaces concernées par une éventuelle division et vente anticipée.

Vote à la majorité des voix.



### Développement et cadre de vie : Stockage et valorisation de terres sur parcelles communales : signature d'une convention tripartite

Le chantier SNCF RESEAU est engagé depuis le mois de mai. Les travaux de terrassement ont révélé des épaisseurs de terres végétales très au dessus des mesures réalisées par carottage en phase avant-projet et projet. Les volumes à sortir du site sont considérables (de l'ordre de 113 000 m<sup>3</sup>, contre une estimation initiale proche de 35 000 m<sup>3</sup>).

Par ailleurs, ces terres étant issues d'un ancien site militaire sur lequel des traces d'hydrocarbures et de métaux ont été trouvées, elles sont soumises dans leur totalité, même en absence de polluants, à la réglementation relative aux déchets.

Aussi, trois exutoires sont réglementairement possibles :

- stockage en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : les coûts ne sont pas supportables par le projet et les capacités ne sont pas localement suffisantes ;
- valorisation en lien avec un projet d'aménagement : les terres sont alors considérées comme des matériaux et non plus comme des déchets, à la condition d'attester que leurs caractéristiques sont compatibles avec ledit projet ;
- stockage en zones de transit, sur une surface limitée à 1ha et pour une durée maximum de trois ans.

Considérant ces éléments, et dans l'urgence liée à l'avancement du chantier, des pourparlers ont été engagés avec SNCF RESEAU (maître d'ouvrage), Valérien (terrassier chargé de la gestion des terres évacuées) et les services de l'Etat.

Sur les schémas d'aménagement du CM10 travaillés il y a quelques années, les surfaces situées sur l'emplacement des anciens cantonnements avaient été envisagées comme propices à l'installation d'une « plaine de sports ». Ce projet n'a jamais vu le jour et depuis une nouvelle vocation, économique, avait été envisagée.

L'opportunité de récupérer des volumes de terres et la présence d'un terrassier sur site pour les « modeler » selon les besoins propres aux activités de plein air a conduit à proposer parmi les solutions de valorisation un stockage de 35 000m<sup>3</sup> de terres sur une surface d'environ 2ha. Le projet consisterait sur la partie nord à pérenniser le terrain de tir des archers, et sur la partie sud d'aménager une surface plane en exhaussement d'environ 2m, pouvant recevoir à terme un terrain de sport ou tout autre aménagement sportif. Des plans topographiques seront transmis à l'entreprise pour indiquer la forme à donner aux zones de stockage.

La commune renonçant à une vocation économique future demande pour cela à l'entreprise en charge des terrassements :

- de prendre en charge le déplacement des terres, leur modelage et la préparation de la surface pour végétalisation ;
- de respecter la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de mettre en place un géotextile pour marquer la différence entre le sol actuel et les terres en apport, de manière à garantir dans le futur la possibilité de purger les parcelles du point de vue de l'archéologie si la vocation de la zone devait changer ;
- de verser à la commune une compensation de 150 000€ qui vient ainsi dédommager le changement de vocation (renonciation à une vente future notamment) ;

La Commune demande par ailleurs à SNCF RESEAU :

- d'assurer toutes analyses, avant ou après déplacement, nécessaires pour garantir que les qualités des terres sont compatibles avec le projet d'aménagement (vocation sportive) ;
- dans le cas où les analyses révèlent des traces de polluant dépassant les seuils compatibles avec l'usage prévu, de prendre en charge ou de faire supporter à Valerian les mesures de protection adaptées, à savoir de recouvrir les zones concernées par une épaisseur supplémentaire de 20 à 30 cm de terres végétales neutres prêtes à êtreensemencées.

Ces dispositions seront reprises dans une convention conclue entre les trois parties : Commune, Valérian et SNCF RESEAU.

Il est proposé de signer la convention tripartite qui actera les principes énoncés ci-dessus et de permettre d'engager dans les meilleurs délais, tant que l'entreprise de terrassement est présente sur site, les mouvements de terres permettant à la commune de réaliser son aménagement sportif.

Vote à l'unanimité.

## POSITION SCHMATIQUE DES SURFACES D'ACCUEIL DES VOLUMES



### Développement et cadre de vie : Défense du Service des Impôts des Entreprises de Lannemezan

Un nouveau plan de restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques est actuellement en préparation. Il vise tout particulièrement le service des impôts des entreprises de Lannemezan.

Le projet de la direction départementale des finances publiques des Hautes Pyrénées prévoit ainsi de transférer la majeure partie des activités du SIE de Lannemezan pour ne laisser sur place qu'une antenne. Cette nouvelle organisation amène un questionnement sur sa pérennisation.

Le SIE de pleine compétence de Lannemezan est l'interlocuteur unique des PME, des professions libérales, des artisans, des commerçants et des agriculteurs pour l'ensemble de leurs démarches fiscales. Sa compétence s'étend aux déclarations et aux paiements des impôts professionnels. Il accompagne les professionnels en matière de :

- TVA : déclaration, paiement, demande de remboursement de crédits
- Bénéfices : déclaration des résultats et paiement de l'impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires : déclaration et paiement
- CFE : déclaration et demande de plafonnement, CVAE.
- Remboursement du CICE
- Contentieux du recouvrement

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics, d'aménagement équilibré du territoire, d'égalité d'accès aux services publics entre citoyens qui sont posées. L'Est du département risque ainsi à terme de ne plus être pourvu, rendant plus difficile les démarches pour les acteurs économiques, alors même que nous nous efforçons de dynamiser notre territoire.

En conséquence, et constatant que le SIE de Lannemezan est en mesure d'assumer pleinement ses compétences, le Conseil Municipal de Lannemezan demande à la direction des finances publiques des Hautes Pyrénées de garantir la pérennisation d'un service en pleine compétence à Lannemezan.

Vote à l'unanimité.

**Urbanisme : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme :**  
**débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Pour rappel, la révision générale du PLU a été lancée par délibération du 23 novembre 2013. Un bureau d'études a été retenu pour mettre en œuvre cette procédure.

La première phase consistait à établir un diagnostic de la commune. Ce travail réalisé a été présenté au Conseil Municipal le 3 mars 2016.

L'étape suivante était d'esquisser la « colonne vertébrale » du futur PLU : le PADD. Pour mémoire, l'élaboration du PADD est issue de réflexions issues d'ateliers organisés par le bureau d'études, de propositions des services et des élus en charge de l'urbanisme et bien entendu du bureau d'études.

Ce projet a été débattu au Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

Les services de l'Etat qui avaient été consultés en phase amont ont depuis ce débat apporté des suggestions et remarques de fond, notamment concernant les hypothèses d'évolution de la démographie.

Le document a été modifié et enrichi. Sauf dans l'hypothèse où ce nouveau document n'emporterait pas une adhésion suffisante, le bureau d'études engagera avec le groupe de travail les phases suivantes :

- \* L'étude du règlement graphique (zonage) et écrit (règles de construction, etc...);
- \* L'arrêt du projet suivi de la présentation officielle aux services de l'État ;
- \* L'enquête publique et l'approbation au cours de l'année 2018.

Un nouveau débat s'est tenu entre les Conseillers Municipaux s'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sur la base de la présentation par le bureau d'études CITTANOVA.

**Urbanisme : Taxe d'aménagement**

Le développement de certains secteurs de la ville, constructibles sous conditions, nécessite des aménagements publics coûteux.

C'est ainsi que la taxe d'aménagement perçue lors des permis de construire a été majorée sur plusieurs de ces secteurs, ceci dans le but de répartir la charge financière de ces équipements entre les aménageurs, bénéficiaires des permis de construire et la ville.

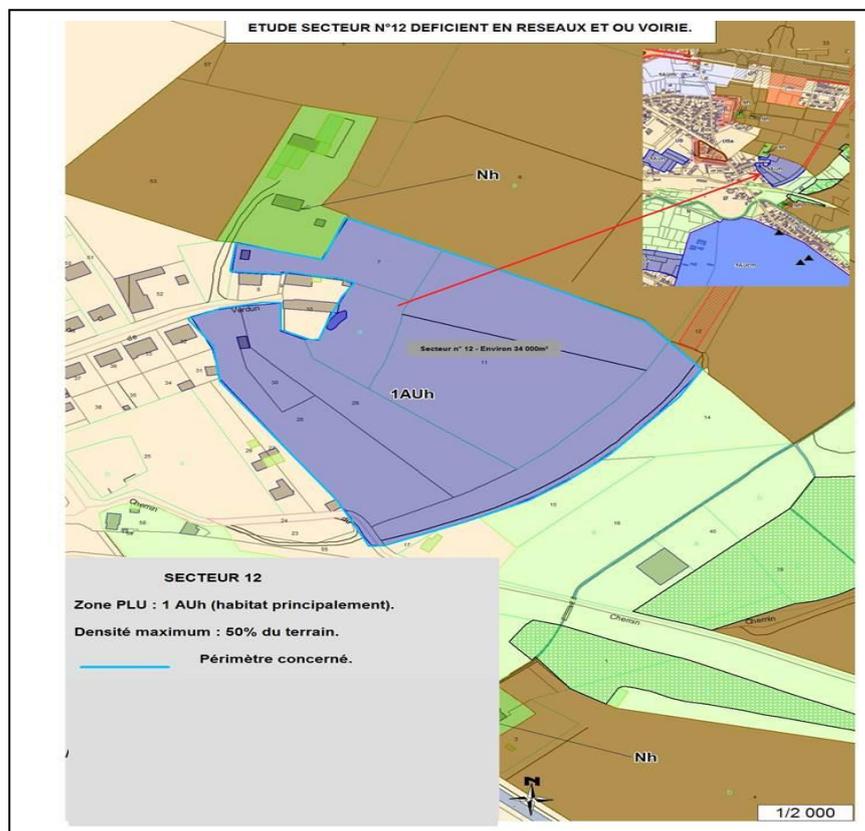
En parallèle et comme nous en avons parlé précédemment, le PLU est en révision.

Sans avoir déterminé ni fixé les futures zones constructibles, plusieurs secteurs vont probablement passer en zone naturelle ou agricole. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une délibération majorant le taux de la taxe d'aménagement. Il serait repassé en zone naturelle.

La majoration de la taxe ne présente plus d'intérêt et si elle était maintenue, pénaliserait les extensions de bâtiments existants. Ces derniers paieraient une taxe à 5% alors que la ville ne réalisera aucun des aménagements qui étaient prévus à l'origine.

La date d'approbation de la révision du PLU n'est pas encore connue mais le taux de la taxe d'aménagement est modifiable pour l'année n+1 au plus tard le 30 novembre de l'année n.

C'est pourquoi il est proposé de ramener le taux de cette taxe à 1%, taux applicable sur la ville en général.



Vote à l'unanimité.

### **Finances : Signature d'un protocole transactionnel avec SUEZ**

Par marché public en date du 1er septembre 2014, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de la ville ont été confiés à SUEZ SERVICES FRANCE (anciennement dénommée DEGREMONT SERVICES).

Le montant du marché était de 158.990 €HT, prix ferme.

Le marché a été découpé en 3 phases de façon à répartir les travaux sur les années 2014 à 2016.

SUEZ SERVICES FRANCE a exécuté les travaux objet des phases 1 et 2. Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve par la ville de LANNEMEZAN à date d'effet du 10 avril 2015.

Les travaux prévus en phase 3 ont, d'un commun accord, été retardés.

A ce jour, les priorités techniques d'intervention sur l'équipement ne portent plus sur les travaux prévus en phase 3. Dans ce contexte, il a été demandé à SUEZ SERVICES FRANCE de mettre fin au marché, à l'amiable et sans frais. Cette demande a été acceptée.

Il convient désormais d'entériner cette rupture de contrat par la signature d'un protocole, conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

Monsieur le Maire demande donc de l'autoriser à signer ledit protocole transactionnel avec SUEZ SERVICES FRANCE, de manière à acter la rupture du marché de travaux conclu en 2014.

Vote à l'unanimité.

### **Finances : Augmentation de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Par délibération 2017/048, le conseil municipal a décidé de l'augmentation de la redevance assainissement, revalorisée à 1,89€ / m<sup>3</sup>.

Les consommations d'eau ont baissé de manière significative sur la commune, résultat d'une politique d'économie d'eau qui a porté ses fruits. Pour l'hôpital par exemple, les consommations sont passées de 108 000m<sup>3</sup> par an en 2016 à un rythme de 75 000m<sup>3</sup> en 2017. Cette tendance à la baisse est constatée sur l'ensemble du bassin Adour Garonne.

Notre réseau et la station d'épuration sont des équipements vieillissants qui nécessitent d'engager des travaux de renouvellement importants. Malgré un fonctionnement maîtrisé, notamment en termes de charges de personnel, le budget assainissement ne pourra être bâti à l'équilibre en 2018 qu'en revalorisant la taxe d'assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et de pouvoir faire face aux travaux de renouvellement et aux casses pouvant intervenir sur nos équipements, il est proposé de porter la taxe d'assainissement à 2,29€ / m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 40 centimes.

Sur cette base, le produit de la redevance d'assainissement serait de 888 000€ en 2018, constituant la principale ressource du budget pour financer le fonctionnement, le remboursement de la dette et engager le renouvellement des équipements.

La consommation de référence d'un ménage moyen de 3 personnes est de 120m<sup>3</sup> par an. Le surcoût lié à cette augmentation sera sur cette base de 4€ par mois (48€ par an).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer et acter l'augmentation de la taxe d'assainissement au prix de 2,29€ / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vote à la majorité des voix.

### **Finances : Budget COMMUNAL 2017 : Décision Modificative n° 2**

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de fonctionnement :

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les titres de recette émis pour percevoir la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits budgétaires en recettes sur l'article 7368 de 10 000 €.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La commune verse une participation à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au titre de l'entretien de l'éclairage public, il convient

donc d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65548 du chapitre 65, soit 21 720 €.

Sur le chapitre 67, il convient également d'alimenter l'article 673 pour un montant de 60 € que nous devons rembourser à FONCIA : cette dernière a versé par erreur cette somme en fin d'année 2016.

Et donc, afin de rééquilibrer la section de fonctionnement :

- l'article 60612 du chapitre 011 sera diminué de 3 780 €
- l'article 60636 du chapitre 011 sera diminué de 3 000€
- et enfin l'article 6237 de ce même chapitre sera diminué de 5 000 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie-électricité	<b>396 500</b>	- 3 780	<b>392 720</b>
011	60636	Vêtements de travail	<b>10 000</b>	- 3 000	<b>7 000</b>
011	6237	Publications	<b>19 000</b>	- 5 000	<b>14 000</b>
65	65548	Autres contributions	<b>0</b>	+ 21 720	<b>31 600</b>
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	<b>0</b>	+ 60	<b>60</b>
<b>RECETTES</b>		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
73	7368	Taxe locale sur pub extérieure	<b>10 000</b>	+ 10 000	<b>20 000</b>

Vote à l'unanimité.

## **Gestion des Ressources Humaines : Reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat aidés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2003, celui-ci a attribué le versement d'une prime de fin d'année de 686€ aux agents en contrat aidés, calculée au prorata du temps de présence des agents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

## **Gestion des Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il convient de renouveler la convention pour la mise à disposition à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un agent communal relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan ;

- que Madame Anne MAMER, titulaire du grade d'Attaché, exerçant ses fonctions à temps complet, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Mme MAMER pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

## **Gestion des Ressources Humaines : Suppression d'emploi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert à temps complet au service assainissement, l'agent titulaire faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vote à l'unanimité.

## Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### TITULAIRES

#### Filière Technique

**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	30	30 (dont 2 TNC)
Au 01/04/2017	29	29 (dont 2 TNC)
Au 01/09/2017	34	34 (dont 3 TNC)
Au 01/10/2017	32	32 (dont 3 TNC)

Vote à l'unanimité.

## Gestion des Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération 2017/018 du 28 février 2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Taux des primes et risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès : 0,16 %
  - Accident de service - maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 0,71 %
  - Longue maladie - maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,78 %
  - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise : 0,49 %

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- le traitement brut indiciaire (TBI)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le Centre de Gestion.

Il est proposé

- d'accepter les conditions négociées par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce contrat.

Vote à l'unanimité.

#### Développement économique et cadre de vie :

#### Signature d'une convention avec l'Etat pour l'installation d'une sirène

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action

gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte permettant aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Par ailleurs, un système de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliquée par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaire. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées.

Les sirènes implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement.

C'est dans ce cadre qu'il a été acté par délibération 2017/017 en date du 28 février l'installation d'une nouvelle sirène sur le pignon ouest du bâtiment des services techniques.

Un besoin complémentaire a été identifié, et l'installation d'une sirène supplémentaire en toiture de l'école des Bourtolets couvrira ce manque. Aussi, après étude d'implantation et validation des contingences techniques de raccordement, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention jointe, et d'en faire appliquer les termes.

Vote à l'unanimité.

### **Développement économique et cadre de vie : Projet de piscine : marque d'intérêt et sollicitation de l'intérêt communautaire**

Lors d'une réunion d'information à destination du conseil municipal, le 28 juin dernier, il avait été soumis l'intention de mettre à l'étude la construction d'un équipement aqua ludique neuf. Des esquisses avaient été présentées, avec une position pressentie sur le foncier du « CM10 », sur un terrain désormais desservi par le nouveau barreau routier tout récemment aménagé au sud du site.

Un premier chiffrage a été présenté, ainsi qu'un prévisionnel d'exploitation.

La mise à l'étude de cette structure semblait emporter l'aval de tous.

Depuis, la question du devenir de la piscine a été amenée vers l'intercommunalité à l'occasion des réunions des commissions mises en place suite à la dernière fusion, et au sein desquelles sont discutées des compétences et projets souhaités sur le nouveau périmètre. Il ressort de ces débats que la piscine pourrait constituer un équipement structurant à rayonnement intercommunal.

L'aboutissement d'un tel projet devra passer par différentes étapes :

- faisabilité technique, juridique et financière - définition des besoins ;
- choix du portage (immobilier, exploitation), le cas échéant constitution des structures, recherches de financements ;
- Appui à la rédaction de la consultation et au choix des entreprises ;
- avant-projet - projet ;
- autorisations d'urbanisme ;
- construction ;
- exploitation.

Afin d'engager sans plus attendre les étapes préliminaires, et dans l'objectif d'aboutir dans les meilleurs délais, il est proposé :

- d'acter formellement par délibération la marque d'intérêt de la ville de Lannemezan pour l'étude d'un équipement neuf. La question du devenir du bâtiment actuel de la piscine sera un sujet connexe sur lequel il faudra travailler.
- de solliciter l'intérêt communautaire, et ainsi de confier à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre de sa compétence optionnelle « équipements sportifs, culturels et d'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire » pour laquelle l'organe délibérant de l'EPCI est chargé de définir le périmètre d'intervention.

Vote à l'unanimité.

## Administration générale: CCPL : Adoption d'une répartition du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CCPL et les communes ont opté pour une répartition dérogatoire au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la majorité des 2/3, conformément à l'article L 2336-3 II 1 du CGCT sur la base suivante :

Reversement total de 227 000 € pour l'intercommunalité  
Reversement de 286 105 € pour les communes,  
soit un reversement total de 513 105 €.

Il a été acté par délibérations 2017/133-1 et 2017/133-2 du 29 juin 2017, par la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les prélèvements et l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les reversements.

Par courrier du 6 septembre 2017, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a notifié à la commune de LANNEMEZAN, les montants de son prélèvement et de son reversement :

Montant prélevé : - 14 658 €  
Montant reversé : 55 764 €  
Solde : 41 106 €

L'inscription du prélèvement est à effectuer au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses de fonctionnement.

L'inscription du reversement est à effectuer au compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en recettes de fonctionnement.

Il y a lieu de valider la présente répartition, la commune ayant un délai de 2 mois à compter de la notification des montants définitifs du FPIC pour effectuer un recours.

Vote à l'unanimité.

## Administration générale : Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Il est donc proposé, comme suite à la demande de certaines enseignes, après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan et vu la délibération 2017/173 de la Communauté de Communes rendant un avis favorable, d'autoriser les 11 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	14 janvier
	21 janvier
SOLDES D'ETE	1 <sup>er</sup> juillet
	8 juillet
RENTREE SCOLAIRE	26 août
	2 septembre
FETES DE FIN D'ANNEE	2 décembre
	9 décembre
	16 décembre
	23 décembre
	30 décembre

Vote à l'unanimité.

### **Culture : Tarifs des spectacles pour l'année 2017 : Pièce de théâtre**

Il convient de fixer les tarifs d'entrée pour la pièce de théâtre « La femme du boulanger » de Marcel Pagnol qui aura lieu à la salle des fêtes de Lannemezan le 17 novembre 2017.

Il est proposé :

CATEGORIES	TARIFS
ADULTE CARRE D'OR	25 €
ADULTE NORMAL	20 €
ENFANT - 18 ANS	15 €

Vote à l'unanimité.

## Finances

### Budget communal et budgets annexes - Décision Modificative n° 3

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La réalisation des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) étant actuellement d'environ 85 % de la prévision, il est probable que le montant restant disponible ne sera pas totalement consommé d'ici la fin de l'exercice. Il est donc possible de diminuer ce chapitre de 35 017 €.

Le montant des salaires ayant considérablement augmenté, à cause des reclassements, des transferts d'agents entre budgets, du renforcement de certaines équipes suite à des arrêts maladie, il y a lieu d'abonder le chapitre des dépenses sur le personnel (chapitre 012) de 153 000 €.

Un rappel de 2016 de la CAF pour le Contrat Enfance-Jeunesse a permis d'augmenter sensiblement les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Il est donc ainsi possible, sans impacter financièrement ces budgets, de diminuer la subvention versée par le budget communal de 40 000 € pour la Caisse des Ecoles et 10 000 € pour le CCAS (chapitre 65).

Au chapitre 65 également, il y a lieu après examen de nouvelles demandes de certaines associations d'abonder le chapitre de 2500€, portant le montant à 217 250€.

La répartition du FPIC (courrier de la préfecture du 6 septembre 2017) avec la nouvelle Communauté de Communes a évolué au profit de la Commune de Lannemezan. Un prélèvement de 43 759 € était prévu, à ramener à 14 658 € (article 739223 - chapitre 014).

Sur le même chapitre, il y a lieu d'augmenter l'article 739118, de 85 €, le montant des taxes de séjour ayant été plus élevé que prévu.

Au vu de la baisse du montant perçu pour la taxe d'assainissement sur le budget correspondant, et considérant qu'une hausse de la fiscalité va intervenir cette fin d'exercice, il est proposé de verser à l'article 67441 - Subvention aux SPIC, budgets annexes : 100 893 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel du remboursement des arrêts de maladie du personnel titulaire, déjà en dépassement du montant prévisionnel, peut être augmenté de 15 000 €.

La répartition du FPIC porte la recette à 55 764 € pour une recette prévue, à l'article 72223 de 39 297 €. Il y a donc lieu d'abonder cette recette de : 16 467 €.

Au vu du mail de Monsieur POMMIER de la DGFIP des Hautes-Pyrénées, il convient d'effectuer des ajustements concernant la TASCOM, les IFER, et les produits de la Taxe d'habitation :

- Pour la TASCOM, il y a une régularisation positive de 59 674 € (chapitre 73 - article 73113).
- Pour l'IFER, il y a une régularisation positive de 99 206 € (chapitre 73 - article 73114).
- Pour la taxe d'habitation, il y a une légère baisse des bases qui génère une baisse de produits de 50 987 € (chapitre 73 - article 73111).

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie-électricité	<b>392 720</b>	<b>-38 017</b>	<b>354 703</b>
012	64111	Rémunération principale	<b>2 500 000</b>	<b>+ 107 380</b>	<b>2 607 380</b>
012	64131	Rémunération	<b>191 420</b>	<b>+ 30 000</b>	<b>221 420</b>
012	6451	Cotisations URSSAF	<b>470 400</b>	<b>+ 15 000</b>	<b>485 400</b>
012	6488	Autres charges	<b>0</b>	<b>+ 620</b>	<b>620</b>
65	657361	Caisse des écoles	<b>932 000</b>	<b>- 40 000</b>	<b>892 000</b>
65	657362	CCAS	<b>485 000</b>	<b>- 10 000</b>	<b>475 000</b>
65	6574	Subv fonct organ droit privé	<b>214 750</b>	<b>+ 2 500</b>	<b>217 250</b>

014	739223	Fds péréq ress com	<b>43 759</b>	<b>- 29 101</b>	<b>14 658</b>
014	739118	Autres revers fisc	<b>336</b>	<b>+ 85</b>	<b>421</b>
67	67441	Subv. aux SPIC, budgets annexes	<b>73 500</b>	<b>+ 100 893</b>	<b>174 393</b>
<b>RECETTES</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
013	6419	Remb rémunération personnel	<b>112 000</b>	<b>+ 15 000</b>	<b>127 000</b>
73	73111	Taxe foncières et d'habitation	<b>5 565 912</b>	<b>- 50 987</b>	<b>5 514 925</b>
73	73113	Taxe surfaces commerciales	<b>95 392</b>	<b>+ 59 674</b>	<b>155 066</b>
73	73114	Imposit° Forfait. Entp. Réseau	<b>253 096</b>	<b>+ 99 206</b>	<b>352 302</b>
73	73223	FPIC	<b>39 297</b>	<b>+ 16 467</b>	<b>55 764</b>

Vote à la majorité des voix.

## Finances

### Budget communal et budgets annexes - Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé le 13 avril dernier par délibération 2017/048, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et le 6 octobre par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée à 2,29 €.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Afin de ne pas trop impacter les usagers, déjà tributaires de nombreuses charges financières, il y a lieu de maîtriser au mieux cette augmentation.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une nouvelle subvention d'un montant de 100 893 € du budget général au budget assainissement.

Vote à l'unanimité.

## Finances

### Budget communal et budgets annexes : Subventions aux associations

Suite à la délibération 2017/056 du 13 avril dernier, attribuant une subvention aux différentes associations de la ville, il convient de prendre une nouvelle délibération modificative pour quatre d'entre elles :

Associations	Montant alloué en avril 2017	Montant à allouer en novembre 2017	Total
<b>Augmentation</b>			
Animation sur le balcon de Lannemezan	0 €	+ 2500 €	2500 €
Fiest'anim Lannemezan	500 €	+ 500 €	1000 €
Les mercredis du ski	4500 €	+ 500 €	5000 €
<b>Diminution</b>			
Les amis de Tondela	2000 €	- 1000€	1000 €

Vote à l'unanimité.

## Finances

### Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement :

La baisse de la redevance d'assainissement pour l'année 2017 a un impact financier sur nos recettes de fonctionnement.

Dans cette optique, le conseil municipal du 06 octobre (délibération n° 2017/102) a délibéré pour une augmentation de cette redevance pour l'année 2018.

Afin de pallier à cette diminution, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la subvention communale, à savoir 100 893 € sur l'article 774.

Pour régulariser les crédits budgétaires inscrits pour la taxe d'assainissement, il convient de diminuer de 87 000 € l'article 70611.

En dépenses de fonctionnement, au vu des transferts entre budgets de certains agents et d'un départ en retraite, le chapitre 012 peut être diminué de 37 000 €, le ramenant ainsi à 123 000 €.

La station devant faire face à des équipements vieillissants qui demandent beaucoup plus d'entretien, et de réparations, il est donc nécessaire de régulariser toutes les charges à caractère général :

- augmenter l'article 6062 - Produits de traitement : + 5 000 €
- augmenter l'article 6063 - Fournitures d'entretien : + 2 000 €
- augmenter l'article 61521 - Entretien de bâtiments : + 30 893 €
- augmenter l'article 61558 - Autres biens mobiliers : + 5 000 €
- augmenter l'article 6288 - Autres : + 8 000 €

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
<b>011 / 6062</b>	<b>Produits de traitement</b>	<b>15 000</b>	<b>+ 5 000</b>	<b>20 000</b>
<b>011 / 6063</b>	<b>Fourniture d'entretien et de petit équipement</b>	<b>2 000</b>	<b>+ 2 000</b>	<b>4 000</b>
<b>011 / 61521</b>	<b>Entretien réparation bâtiments publics</b>	<b>39 000</b>	<b>+ 30 893</b>	<b>69 893</b>
<b>011 / 61558</b>	<b>Autres biens mobiliers</b>	<b>15 000</b>	<b>+ 5 000</b>	<b>20 000</b>
<b>011 / 6288</b>	<b>Autres</b>	<b>42 000</b>	<b>+ 8 000</b>	<b>50 000</b>
<b>012/6336</b>	<b>Cotis au centre national</b>	<b>2 000</b>	<b>- 500</b>	<b>1 500</b>
<b>012/6411</b>	<b>Salaires, appointements</b>	<b>96 000</b>	<b>- 25 000</b>	<b>71 000</b>
<b>012/6413</b>	<b>Primes et gratifications</b>	<b>19 000</b>	<b>- 3 300</b>	<b>15 700</b>
<b>012/6451</b>	<b>Cotisations à l'URSSAF</b>	<b>14 012</b>	<b>- 3 200</b>	<b>10 812</b>
<b>012/6453</b>	<b>Cotis caisses retraite</b>	<b>27 000</b>	<b>- 5 000</b>	<b>22 000</b>
RECETTES	TOTAL DE LA SECTION			
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>

70611	Redev assainissement collectif	790 000	- 87 000	703 000
774	Subventions exceptionnelles	42 000	+ 100 893	142 893

Vote à l'unanimité.

## Finances

### Budget Assainissement - Demande de subvention pour la campagne de recherche de micropolluants au niveau de la station d'épuration pour l'année 2018

La commune de Lannemezan a été soumise à une campagne initiale de recherche de micropolluants dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2011. Celle-ci a été réalisée entre 2012 et 2015 et il n'a pas été mis en évidence en quantité significative de micropolluants faisant partie de la liste de substances recherchées pendant cette période. Sur la base des résultats de cette première campagne, nous ne sommes pas soumis à un diagnostic vers l'amont pour la recherche des sources de pollution.

Cependant, l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2017-01-30-008 du 30 janvier 2017, nous oblige à une nouvelle campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau au cours de l'année 2018, répartie en 6 analyses sur les eaux brutes et sur les eaux traitées de notre station. La recherche devra se faire sur 96 molécules (solvants, pesticides, PCBs, métaux lourds, ...).

Ces opérations seront exécutées par un laboratoire extérieur agréé qui procédera aux prélèvements, au transport des échantillons et aux analyses, suivis d'un compte-rendu. De plus, un rapport de synthèse sera établi par ce prestataire à la fin de la campagne.

Après consultation de plusieurs laboratoires, l'offre d'ALPA CHIMIE a été retenue, pour un coût hors taxes de 13 990€.

L'agence de l'eau Adour Garonne peut participer à hauteur de 50 % au financement de cette campagne, aussi je vous demande de m'autoriser à solliciter cette aide, pour un montant de 6995 €.

Vote à l'unanimité.

## Gestion des Ressources Humaines

### Création d'un emploi - Agent contractuel

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, les besoins du service justifient la création d'un emploi à temps complet au service des espaces verts, je vous propose de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

## Gestion des Ressources Humaines

### Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

#### Filière Technique - Non titulaire

**Grade : Adjoint technique**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	1	1
Au 01/04/2017	2	2
Au 02/09/2017	3	3
Au 01/01/2018	4	4

Vote à l'unanimité.

## Développement et cadre de vie

### Vente d'une parcelle à SNCF RESEAU

Par délibération 2017/097, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention tripartite (COMMUNE - SNCF RESEAU - VALERIAN). Il s'agissait d'autoriser un stockage sur une parcelle communale située sur le site du CM10. Cette solution avait été soumise aux services de l'Etat.

Depuis, de nouveaux échanges sont intervenus, notamment avec la DREAL qui a émis des réserves quant à la possibilité de pouvoir stocker à court terme les terres sans avoir au préalable investigué plus en détail la présence d'une zone humide.

Par ailleurs, la réglementation exige que le stockage intervienne « sur site ». Or même si les terres dans la solution qui était actée restaient sur le site du CM10, l'administration considère que le site est l'emprise appartenant strictement à SNCF RESEAU et non plus le périmètre du CM10 pris dans sa totalité.

Fort de ces nouveaux paramètres, et après étude de nouvelles solutions en concertation avec SNCF RESEAU et les services de l'Etat, il est possible de mettre en œuvre l'accord suivant :

- céder à SNCF RESEAU une parcelle qui ne présente aucun enjeu du point de vue environnemental. En devenant propriétaire de l'emprise, SNCF RESEAU étend son site et peut donc stocker la terre, soit 35 000m<sup>3</sup>, sous la forme d'un merlon de 10m de haut ;
- la parcelle est d'une contenance d'environ 7000m<sup>2</sup>, issue de la parcelle F723, conformément au schéma joint. Elle est cédée au prix de 15€ HT par m<sup>2</sup>. Il convient d'appliquer à ce prix la TVA ;
- une demande d'évaluation a été adressée à France Domaine. Le prix négocié est conforme au prix pratiqué sur les terrains à bâtir issus du CM10.

Il est donc proposé de bien vouloir délibérer pour :

- annuler la délibération 2017/097
- m'autoriser, ou en mon absence autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.
- L'acte pourra indifféremment être confié à un notaire ou prendre la forme administrative.

## Localisation schématique de la parcelle



Vote à l'unanimité.

## Développement et cadre de vie

### Signature d'une convention de servitude avec RTE

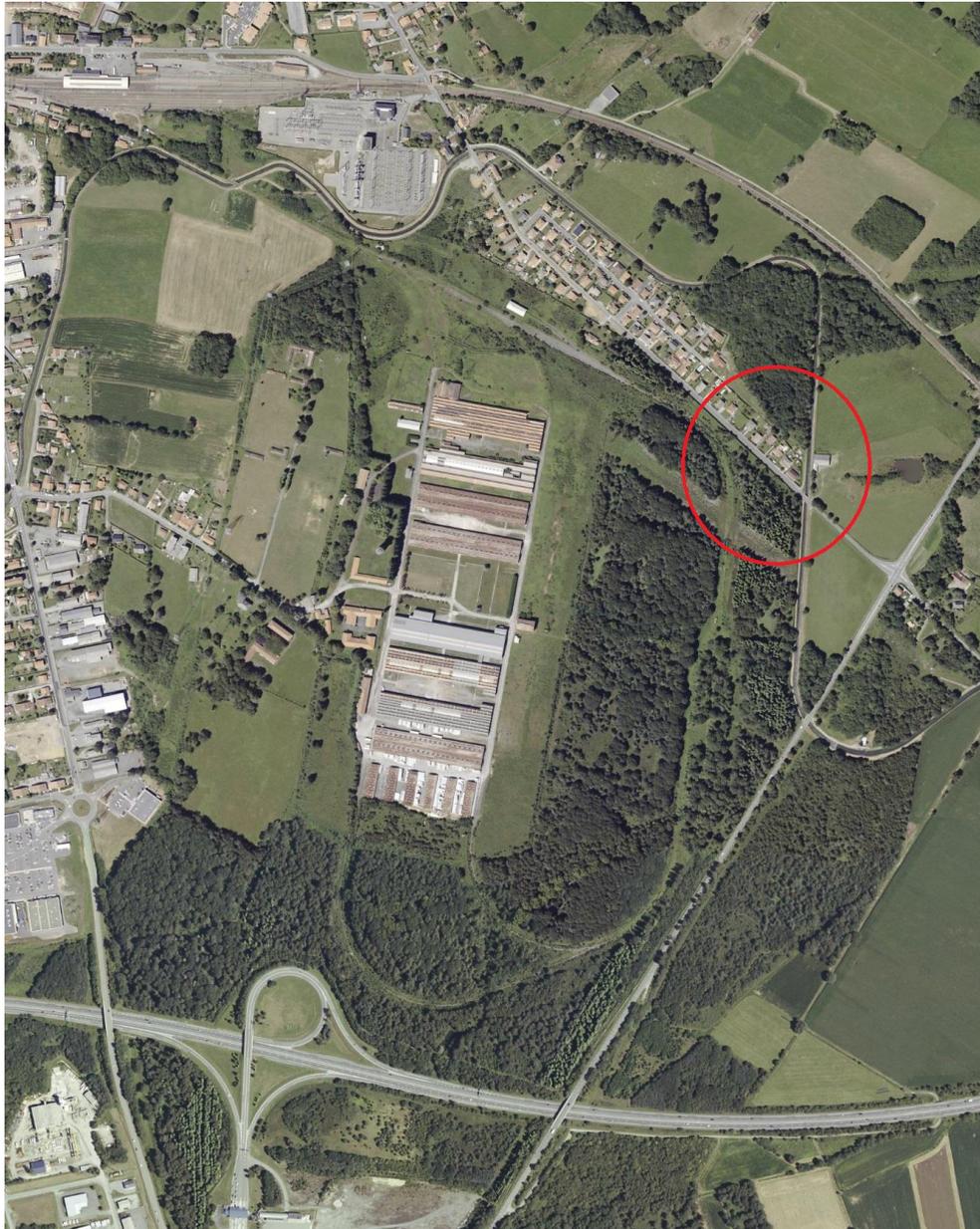
Dans le cadre d'un programme de renforcement et d'enfouissement de son réseau, RTE programme la création d'une liaison enterrée entre Lannemezan et Cazarilh.

Cette ligne partira du poste source (secteur gare) en direction de la route d'Auch, en empruntant la rue de l'Hippodrome. L'ouvrage devra franchir le canal de la Neste. Des contraintes techniques imposent que le franchissement du canal se fasse par fonçage (sous le canal). La réalisation de ce fonçage n'est possible qu'en faisant passer les lignes sur des terrains du CM10 appartenant à la commune. Il s'agit de deux lignes en parallèle. La largeur impactée par ce passage sera de 11 mètres depuis l'accotement, sur lesquels aucune construction ne sera possible. L'aménagement de franchissements sera autorisé. Aussi, la parcelle ne se trouve pas enclavée et garde sur le reste de son emprise sa constructibilité.

Afin de permettre cet aménagement par RTE, Monsieur le Maire propose de délibérer, pour l'autoriser ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à l'instauration d'une servitude.

Une compensation financière est prévue par RTE, d'un montant de 1382€.

Vote à l'unanimité.



**Rte**

**RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT**

**LIAISON SOUTERRAINE  
A 2 CIRCUITS 63 000 (90 000) VOIES  
GOURDAN - LANNEMEZAN**

**PLAN PARCELLAIRE  
(Extrait au 1/2500)**

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES (65)  
COMMUNE DE LANNEMEZAN

Section F Parcelle n°712

**LEGISLE** Mairie de Lannemezan - Bureau de service de la liaison ferrée souterraine Page n° 6

RTE Réseau de transport électrique  
Canton Développement et Ingénierie de Toulouse  
RD 100101 885 COURMAYEUR - BP 13751  
37000 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 62 24 41 02

Le plan ci-dessous est le produit  
ATLANTIQUE 671000 040  
30, chemin du Parc - BP 4176  
85200 CHOUAIGNE Cedex  
Tél. 02 51 88 36 22 Fax 02 51 48 40 80  
www.atlantique.fr en date du 28/10/2017




Contenu des annexes  
en vertu de propriété  
intellectuelle et/ou en vertu de  
droits de voisinage. Il est interdit de  
reproduire ou de diffuser  
sans autorisation écrite de  
RTE.

Plus de renseignements sur les travaux,  
les délais de réalisation, les modalités de  
consultation de la notice de concertation ou à  
propos de vos contacts, il vous suffit de  
contacter le service à la clientèle (24h sur 24) au  
08 00 00 00 00 (numéro de service au  
Toujours 24h) ou de consulter le site  
www.rte.fr

**CONVENTION Ceal 08**  
(création de la double liaison souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN)

Commune : LANNEMEZAN  
Département : HAUTE-PYRENEES  
Double liaison électrique souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN

Entre les soussignés :

**RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini – TSA 41 000 – 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par Monsieur TASSY Jacques, Chef du Service Concertation Environnement Tiers, faisant élection de domicile à RTE – Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82, chemin des Courses - BP 13731 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1 dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé "RTE".

d'une part,

et

**COMMUNE DE LANNEMEZAN (Propriétaire)** demeurant à Mairie - 65300 LANNEMEZAN  
Représentée par Monsieur le Maire Bernard PLANO,  
Maire - 65300 LANNEMEZAN

agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent

Commune		Sections	Numéro Parcelle	Lieux-Dits	Nature des Cultures
Code Insee	Nom				
65258	LANNEMEZAN	F	712	L'ARSENAL	Friche

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement:

- exploitée par lui-même ;
- ou
- exploitée par .....,
- habitant à .....,
- ou
- non exploitée.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - Après avoir pris connaissance du tracé de la double liaison souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 11 mètres de large, la double liaison électrique souterraine et tous ses accessoires sur une longueur totale d'environ 75 (soixante-quinze) mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée 2 liaisons de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite de la propriété des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux Intéressés par voie d'affichage en main et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

## **Article 2**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 11 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes (cf. *Protocole agricole : pas de plantations de + de 2,70 m à maturité*) ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup> les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire (ex : utilisation d'engin de levage, réalisation de terrassement, implantation de pieux, ...), sur son terrain, à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (1382.00 €).

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 4** - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

**Article 5** - La présente convention sera réitérée par acte authentique par devant Maître ..... notaire à ..... , les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la double liaison citée à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.  
Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

**Article 6** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à ....., le.....  
en quatre exemplaires

## Développement et cadre de vie

### Mise à disposition des ZAE : signature du procès-verbal

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle prévoit la mise à disposition obligatoire des zones d'activités par les Communes vers leur EPCI de rattachement.

La signature d'un procès-verbal doit ainsi intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan avant le 31 décembre 2017, et doit être précédée de délibérations concordantes des organes délibérants respectifs.

Il n'existe aucune définition d'une zone d'activités. Néanmoins, les caractéristiques suivantes sont prises en compte :

- la vocation économique de la zone, mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la superficie et la cohérence d'ensemble de la zone ;
- le regroupement de plusieurs établissements/entreprises ;
- la notion d'opération publique d'aménagement ;
- la traduction d'une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Sur la base de ces critères, il convient de considérer les lotissements industriels Peyrehitte 1, 2 et 3 comme étant des ZAE soumises à mise à disposition (schéma de localisation ci-dessous).

La loi prévoit que le transfert implique une mise à disposition, sans transfert obligatoire de propriété. L'EPCI est chargé de promouvoir la zone pour de nouvelles implantations et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement futures. Les ventes foncières sont conclues par la commune, propriétaire du sol, qui perçoit le produit des cessions.

Concernant les zones Peyrehitte 1 à 3, les aménagements étant déjà réalisés, la Communauté de Communes n'aura pas à court terme de travaux majeurs à prévoir, sauf au fur et à mesure des installations pour permettre l'aménage des viabilités en limite de propriété.

Le Procès-Verbal de transfert joint à cette note dresse la liste des lots disponibles et pouvant être proposés par la Communauté de Communes auprès d'acteurs économiques dans l'exercice de sa compétence.

Afin de respecter les obligations qui nous sont données par la loi NOTRe, Monsieur le Maire propose de délibérer pour autoriser Madame la première adjointe à signer le procès-verbal de mise à disposition (projet joint).

Vote à l'unanimité.

## SCHEMA DE LOCALISATION DES LOTISSEMENTS INDUSTRIELS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE  
LANNEMEZAN DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE LANNEMEZAN**

**ENTRE**

**la COMMUNE DE LANNEMEZAN (N° SIREN : 216 502 583) (Hautes-Pyrénées) adresse du siège Hôtel de Ville, 1 place de la République, 65300 LANNEMEZAN :**

Représentée par Madame Gisèle ROUILLON, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu des délibérations n° 2017/XXX du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, dont un extrait certifié conforme demeure ci-annexé (cf annexe n° 1).

**ET**

**la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN (N° SIREN : 246 500 797) (par abréviation CCPL) adresse du siège 1 place de la République, 65300 LANNEMEZAN**

Représentée par Monsieur Bernard PLANO, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN (CCPL), agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu de la délibération n° 2017/XXX du Conseil Communautaire en date du XX XX 2017.

Extrait certifié conforme demeure ci-annexé (cf annexe n° 2)

**PREAMBULE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les zones d'activités identifiées sur le territoire de la Commune de Lannemezan et aménagées par celle-ci, nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

**Article 2 : Conditions de la mise à disposition :**

Le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements.

**Article 3 : Zones d'activités mises à disposition**

**I. Lotissement industriel Peyrehitte 1 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 3)**

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : le 20 avril 2012 (annexe numérique)
- Avant aménagement, référence cadastrale et adresse :

Référence parcellaire	Surface	Adresse
G 955	250430 m <sup>2</sup>	Peyrehitte

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan.

Certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire de Lannemezan 20 avril 2012, autorisant également la vente des lots.

56 lots à l'issue d'un septième permis d'aménager modificatif.

N° LOT	Surface en m <sup>2</sup>	Références parcellaires	Propriétaire	Observation
1	42016	G 958	SCI SNL	
3	5629	G 970	SCI PEYREHITTE	
4	1257	G987	SCI PEYREHITTE	
7	1863	G 1054	SCI PEYREHITTE	
8	18419	G 1060	SCI JNT	
9	9196	G 1061	SCI JNT	
15	14187	G 1091	ESL	
16	202	G 1092	ESL	
17	3002	G 1079	BOOSTEC	
19	2500	G 1124	CASSAGNE	
20	2512	G 1125	CASSAGNE	
21	5000	G 1116	SCI ALAYA	
22	6000	G 1117	BOUBEE	
24	575	G 1126	SCI PYRITE 1	
30*	3044	G 1204	COMMUNE	Zone non aedificandi en lisière d'autoroute
31	7889	G 1218	LAFFORGUE	
32	3055	G 1189	LAFFORGUE	
33	4677	G 1197	TCB	
34	2101	G 1196	SCI CAP PASSI	
36	6193	G 1190, G 1193 et G 1195	ESL	

43	4000	G 1221 et G 1226		
44	1589	G 1222 et G1227	COMMUNE	Terrain grevé par le passage des lignes HTA RTE
45	620	G 1223	JNT	
46	5605	G 1080, G 1224 et G 1238	JNT	
47	3261	G 1225	Commune	Lot enclavé à rattacher à la propriété SOCABAT (délibération n°2012/097)
48	8150	G 1241 et G 1242	BRIMENCE	
49*	8556	G1205, G 1229 et G 1237	COMMUNE	Terrain à bâtir
50	5659	G 1231	SCI PYRITE 1	
51	6266	G1230	SCI PYRITE 1	
52	225	G 1260	HYERES VICTORIA INVESTISSEMENT	
53	665	G 1235 et G 1261	HYERES VICTORIA INVESTISSEMENT	
54	399	G 1258	SCI 2 BLS	
55	1212	G 1234 et G 1259	SCI 2 BLS	
56	185	G 1257	SFR	

\*Lots commercialisables

Les travaux de viabilisation sont achevés. Pas de travaux à prévoir, sauf ponctuellement pour amener les réseaux en limite de propriété en cas de redivisions de lots.

**II. Lotissement industriel Peyrehitte 2 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 4)**

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : 17 novembre 2014 (annexe numérique)
- Avant aménagement, références cadastrales et adresse :

Référence parcellaire	Surface	Adresse
G 962	28340 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 964	341 m <sup>2</sup>	Peyrehitte

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan. Certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire de Lannemezan le 13 novembre 2014, autorisant également la vente des lots.

**24 lots à l'issue d'un seul permis d'aménager modificatif**

N° LOT	Surface en m <sup>2</sup>	Références parcellaires	Propriétaire	Observation
4	3003	G 1009	SCI LA POUTGE	
5	391	G 1014	SCI 4J	
6	863	G 1015 et G 1016	SCI 4J	
7	215	G 1017	SCI 4J	
8	1000	G 1018	SCI LA POUTGE	
9	2000	G 1019	MAC PNEU	
11	1095	G 1023	ETS MARTINE	
12	1089	G 1024	RESILIENCE	
13	4323	G 989	COMMUNE	Hôtel d'entreprises
14	3249	G 1066	GREEN VAL	
15	6766	G 1067	GREEN VAL	
16	962	G 1251	SCI MANINE	
20	594	G 1254	SCI MANINE	
23	953	G 1252 et G 1300	FERTIN	
24	1267	G 1253 et G 1301	FERTIN	

Tableau des lots restant propriété de la commune

### III. Lotissement industriel Peyrehitte 3 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 5)

#### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : 17 février 2016
- Avant aménagement, références cadastrales et adresse :

Référence cadastrale	Surface	Adresse
G 927	998 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 929	201 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 931	675 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 935	696 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1161	5330 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1163	847 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1165	6947 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1169	1363 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1329	30618 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1330	20051 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1331	6302 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1332	2523 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1333	2470 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1334	31 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1335	930 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1174	63 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1336	2306 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1337	3769 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1338	2000 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1339	277 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1181	153 m <sup>2</sup>	Peyrehitte
G 1184	45 m <sup>2</sup>	Peyrehitte

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan.

Certificat d'achèvement des travaux restant à effectuer (la pose de l'éclairage public n'est pas encore réalisée).

7 lots à l'issue d'un premier permis d'aménager modificatif.

N° LOT	Surface en m <sup>2</sup>	Références parcellaires	Propriétaire	Observation
1	2000	G 1338	Commune	SCI JM / JR
2*	3769	G 1337	Commune	Destiné vente et construction
3	5706	G 1333, G 1335 et G 1336	Commune	Lot neutralisé : protection environnementale de la SAVE
4	2554	G 1332 et G 1334	Commune	Lot proposé en option pour le Pôle Pyrénées Santé
5	6302	G 1331	Commune	AH INVEST
6	20051	G 1330	Commune	Lot neutralisé : protection de vestiges archéologiques
7*	52342	G 927, G 929, G 931, G 935, G 1161, G 1163, G 1165 et G 1329	Commune	Destiné vente et construction

\*Lots commercialisables

## Développement et cadre de vie

### Vidéo protection : demande d'audit

La surveillance de la voie publique peut être motivée par plusieurs objectifs. A Lannemezan, le déploiement d'un dispositif de vidéo-surveillance pourrait notamment viser la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ainsi que la protection des abords immédiats des commerces.

D'autres objectifs peuvent être poursuivis, que la loi détaille : sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, régulation des flux de transport, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, prévention des risques naturels ou technologiques, secours aux personnes et défense contre l'incendie, prévention d'actes de terrorisme...

Vu la diversité des champs couverts par la vidéo protection, et afin de juger du bienfondé de la démarche et de cibler les sites qui seraient en priorité couverts, la gendarmerie via son référent sûreté se propose d'accompagner la commune dans la définition des enjeux et priorités, et de proposer le déploiement le plus adapté d'un parc de caméras. Ce dossier a été évoqué au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui s'est réuni le 2 octobre dernier. Les prochaines réunions du CLSPD seront l'occasion de partager avec nos partenaires les conclusions du travail de réflexion qui s'engage.

Cet « audit » sera la première phase d'un processus réglementaire et décisionnel encadré.

Aussi, et afin de lancer cette réflexion, Monsieur le Maire propose de délibérer pour confirmer à la gendarmerie la volonté de la commune d'initier l'étude qui nous est proposée gracieusement.

Vote à l'unanimité.

## Administration générale

### Approbation des statuts de la communauté des communes

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-018 portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Baronnie, de Neste Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Vu la délibération n°2017/165 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL),

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 28 septembre 2017 invitant les communes à statuer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois, il est proposé de délibérer pour :

- approuver la modification des statuts et la définition des compétences de la CCPL telle que votées par le conseil communautaire par délibération n°2017/165 en date du 25 septembre 2017 (délibération jointe),
- notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Communauté de Communes.

Vote à l'unanimité.



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 2
- procurations : 12
- absents : 12
- votants : 68
- abstentions : 2

**DÉLIBÉRATION n° 2017/165**

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des mariages de Lannemezan. Madame Céline CASSAGNEAU a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUÉS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Éric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joelle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Françoise PIQUE.

**Présents suppléants :** Christophe SABATHIER (remplace Dominique DEMIMUID), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

**Titulaires ayant donné procuration :** Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Jean-Louis FOGGIATO, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Alain DUCASSE, Monsieur André QUINON à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE à Monsieur Jean-Marie DUTHU, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Madame Nicole MARQUIE, Monsieur Philippe LACOSTE à Madame Stéphanie NOGUES, Monsieur Michel SICARD à Madame Elisabeth DUCUING, Monsieur Guy RAYNAL à Monsieur Joël DEVAUD, Monsieur Gerard SABATHIE à Monsieur Alain MAILLE, Madame Stéphanie LAGLEYZE à Madame Gisèle ROUILLON, Monsieur Laurent LAGES à Monsieur Hervé CARRERE.

**Absents :** Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Elie FOURCADE, Jean-Pierre DUTHU, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Joëlle PEYRO, Claude GAYE, Didier FAVARO

**Objet : Modification des statuts de la CCPL**

Les compétences de la communauté de communes doivent impérativement figurer dans des statuts. La communauté de communes dispose de statuts provisoires qu'il convient de mettre à jour suite à la fusion des trois communautés de communes.

Cette mise à jour est tout d'abord nécessaire car les communautés de communes se sont vues confier de nouvelles compétences suite à la Loi Notre.

La loi prévoit en effet que les communautés doivent exercer des **compétences obligatoires** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que **3 compétences optionnelles** à minima parmi celles listées par la loi au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles peuvent également assumer des **compétences facultatives** qui doivent expressément figurer dans les statuts.

**Les statuts doivent donc être modifiés pour :**

- Intégrer les nouvelles **compétences obligatoires** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi NOTRE,
- **Définir au minima 3 compétences optionnelles** (avec une date limite fixée au 31 décembre 2017) parmi la liste des compétences optionnelles fixée par la loi,
- **Arrêter ses compétences facultatives** (avec une date limite fixée au 31 décembre 2018) en respectant les conditions fixées par le législateur.

Ces statuts doivent être approuvés par délibération du conseil de communauté et un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La loi prévoit que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune qui représente plus du quart de la population (soit le conseil municipal de Lannemezan). Après approbation du conseil communautaire, les communes ont trois mois à compter de leur saisine pour se prononcer sur la modification des statuts.

**Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (68 voix pour - 2 abstentions), décide de modifier les statuts comme suit :**

#### **ARTICLE 4 - Compétences obligatoires**

La communauté de communes exercera les compétences obligatoires suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **ARTICLE 5 - Compétences optionnelles**

**La communauté de communes exercera les compétences optionnelles suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018:**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Equipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

#### **ARTICLE 6 - Compétences facultatives**

**La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire :**

- Aménagement, entretien et gestion de l'espace préhistoire de Labastide,
- Aménagement, entretien et gestion du gouffre d'Esparros,
- Aménagement, entretien et gestion des équipements situés au moulin des Baronnie à Sarlabous :
  - Gîte,
  - Aire naturelle de camping,
  - Boutique de produits du terroir,
  - Aire de pique-nique et de loisirs,
  - Salle événementielle et salle d'exposition.
- Aménagement, entretien et gestion de logements propriété de l'intercommunalité,
- Entretien des abris fortifiés de Lortet,
- Service public d'assainissement non collectif,
- Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS, création et entretien des bornes incendie, réserves et tout équipement en matière de sécurité incendie, actions en faveur de la sécurité incendie et des secours sur le territoire,
- Sentiers de randonnée à vocation intercommunale, faisant l'objet d'une convention avec la commune et/ou les propriétaires privés.

La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

Electrification :

- Gestion, entretien et renforcement des réseaux,
- Création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants.

Eclairage public :

- Création, gestion et entretien des réseaux,
- Eclairage public économe,
- RICE (réserve internationale de ciel étoilé)

#### ARTICLE 6 Bis - Habilitations statutaires

Transport :

La communauté de communes est habilitée à conventionner avec l'autorité organisatrice en matière de transport scolaire et de transport à la demande,

Services aux communes :

La communauté de communes et ses communes membres sont habilitées à mettre en place des services communs par conventions (services administratifs et techniques aux communes, achats groupés...).

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 29 SEP. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## Administration générale

### Mutualisation de locaux avec la CCPL

La commune loue à un propriétaire privé une surface située galerie Paul Bert, qui accueille le service culturel. L'organisation de ce service a évolué et deux bureaux sur les trois disponibles ont été libérés. La salle d'exposition n'est utilisée que ponctuellement et selon un calendrier connu à l'avance.

Dans ces conditions, il a semblé judicieux d'étudier une mutualisation des locaux, afin d'optimiser leur utilisation, dans l'objectif de réduire les coûts.

Le service développement de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan compte deux agents. Les locaux actuellement utilisés appartiennent à la ville. Il s'agit d'un appartement qui n'est pas aux normes accessibilité et que la ville pourrait céder.

Afin de permettre une mutualisation de nos locaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser Madame la première adjointe à signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan une convention de mise à disposition des locaux, selon les modalités suivantes :

- la CCPL pourra bénéficier de la connexion internet et de la téléphonie (mutualisation des abonnements, sauf copieur) ;
- les compteurs (électricité et eau) restent ouverts au nom de la ville. Les consommations sont couvertes par la contrepartie demandée à la CCPL ;
- deux bureaux sont réservés aux agents de la CCPL (ouvertures à l'est). Les espaces de dégagement, circulation et sanitaires sont partagés. La salle d'exposition en dehors des périodes d'exposition pourra être utilisée pour des réunions. Le mobilier (appartenant à la communauté de communes) sera sorti de la salle avant chaque exposition ;
- une participation est demandée à la CCPL, d'un montant de 6000€ par an, versée trimestriellement à terme échu, soit 1500€ les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2018 au prorata de la période écoulée entre la date d'entrée dans les murs et le 31 mars 2018 ;
- le montant de la participation sera révisé chaque 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tenant compte de la variation de l'indice des prix de la construction, sur lequel le loyer versé par la commune au propriétaire est lui aussi indexé (indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 fixé à 1666, visé au contrat de bail conclu par la Commune).

- il pourra être mis fin à cette mise à disposition, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par simple courrier recommandé adressé en respectant un préavis de 6 mois.

Vote à la majorité des voix.

### Administration générale

#### Reprise de concession et vente d'un monument (TROMMENSCHLAGER)

La concession de Madame TROMMENSCHLAGER Denise n'est pas renouvelée depuis le 26 juin 2014. Malgré les annonces faites, aucun ayant droit ne s'est, à ce jour, manifesté.

Sans réponse des ayants droit dans les deux années suivant la date d'expiration de la concession, en l'occurrence le 25 juin 2016, la Commune considère que la concession est abandonnée et, conformément au C.G.C.T., peut reprendre le terrain.

La commune est donc en droit de reprendre cette concession pour récupérer l'emplacement et vendre les monuments aux administrés intéressés.

Il faut donc fixer un prix pour le monument repris :

- Monument : 500 €

Monsieur et Madame MAHIEUX Claude se sont positionnés pour l'achat de cette concession.

Historique :



- Concession TROMMENSCHLAGER Denise
- Achat 1177 du 26 juin 1984 de la concession T.112
- Echéance le 25 juin 2014
- Délai de carence échu le 25 juin 2016
- Emplacement repéré : 2-N-20

Montant estimé du monument : 500 €

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tout document permettant d'engager la vente du monument.

Vote à l'unanimité.

### Administration générale

#### Reprise de concession et vente d'un monument (GUYON)

La concession de Madame GUYON Pierrette n'est pas renouvelée depuis le 17 juin 2017.

Suite à l'avis d'échéance de la concession envoyé le 5 septembre 2017, Madame GUYON Pierrette a retourné le 1<sup>er</sup> novembre 2017 le formulaire d'abandon dûment complété précisant qu'elle déclarait abandonner la dite concession sans solliciter une quelconque indemnité.

La commune est donc en droit de reprendre cette concession pour récupérer l'emplacement et vendre les monuments aux administrés intéressés.

Il faut donc fixer un prix pour l'ouvrage repris :

- Monument + cuve : 1200 €

Monsieur et Madame Jean Pierre CAYRE se sont positionnés pour l'achat de cette concession.

Historique :



- Concession GUYON Pierrette
- Achat 1244 du 17 juin 1987 de la concession T.140
- Echéance le 16 juin 2017
- Courrier de renonciation de droit : 1<sup>er</sup> novembre 2017
- Emplacement repéré : 1-S-14

Montant estimé du monument + cuve : 1200 €

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tout document permettant d'engager la vente du monument.

Vote à l'unanimité.

### Administration générale

#### Régie marché

Dans un souci de moderniser le fonctionnement du marché, deux actions ont été engagées durant l'année 2017 :

- l'achat d'un matériel informatique pour l'encaissement de la régie ;
- le métrage des emplacements des commerçants et sa mise en forme sur papier pour travailler le positionnement du marché dans la ville. Ce travail de réflexion est toujours en cours.

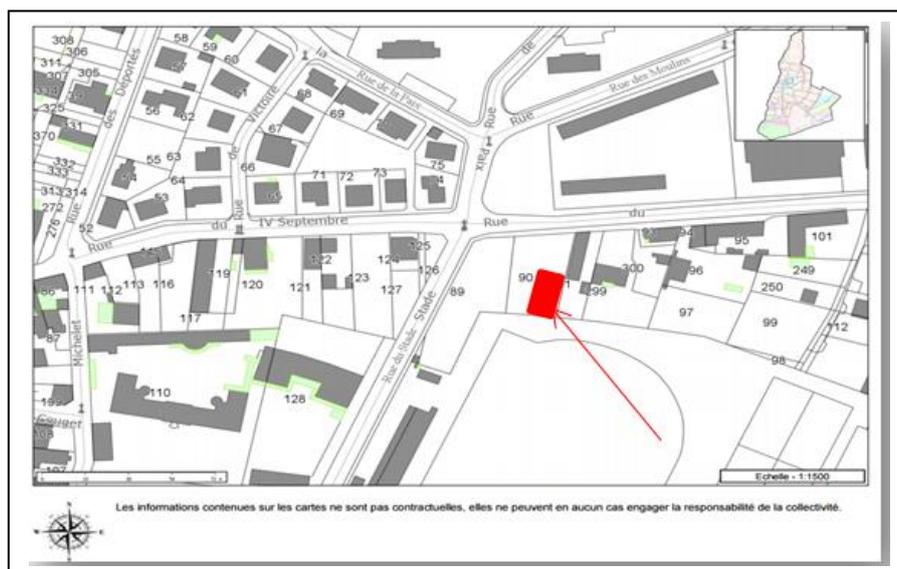
A propos de l'informatisation, il convient de prendre une délibération précisant que le mode d'encaissement des produits de la régie du marché sera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, effectué à partir d'un terminal mobile de type Pidion Bip 1300 intégrant un logiciel « foires et marchés ».

Vote à l'unanimité.

## Urbanisme

### Déclassement et désaffectation d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

La ville a été saisie pour l'implantation d'un commerce de restauration sur le secteur susvisé (cf. plans).



Une enquête publique a été organisée. Des réclamations ont été portées sur ce projet. Au terme de réflexions complémentaires, il a été décidé de rapprocher le projet du site sportif. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle enquête publique.

Le projet s'inscrit toujours dans un programme d'aménagement du parking du stade ainsi que du Pré Lagleize. Une condition indispensable pour pouvoir autoriser un projet de ce type est qu'il ne remette pas en cause un futur aménagement.

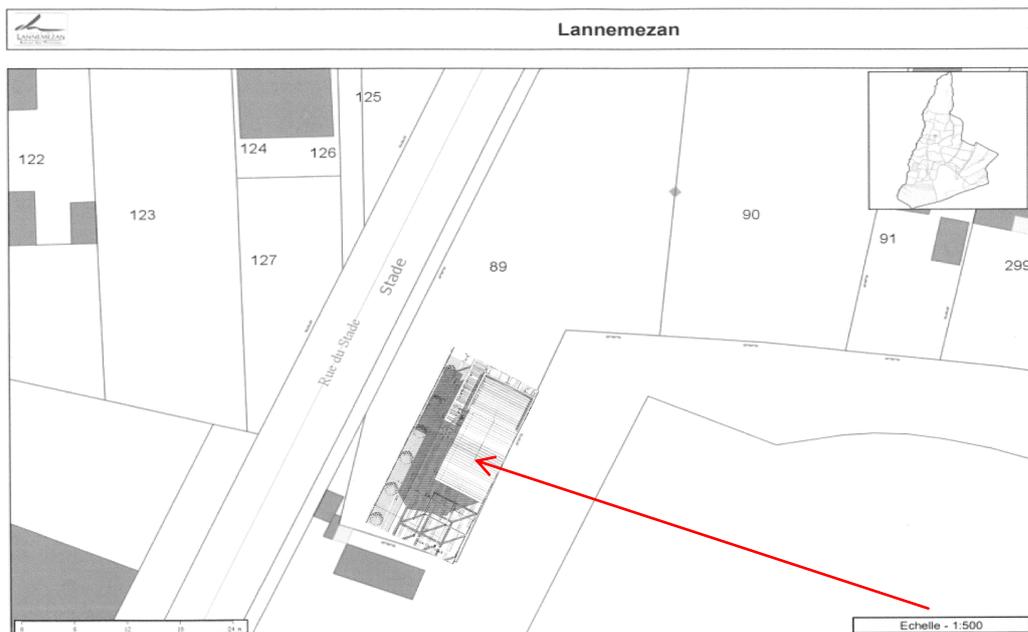
C'est pourquoi il a été demandé au porteur de projet de présenter des esquisses nous permettant d'étudier en parallèle un projet global mettant en compatibilité les divers aménagements.

Les travaux qui interviendraient sur le domaine public pourront être financés pour partie par le bénéfice de la vente du terrain (environ 350 m<sup>2</sup>). Aussi, afin de rendre possible cette opération et considérant que le projet porte atteinte aux fonctions principales de l'emprise du parking selon l'article L 141.3, le projet doit être soumis à enquête publique (enquête de 15 jours).

En fonction du résultat de cette procédure, le projet repassera devant le conseil municipal en vue de valider le déclassement du domaine public et sa désaffectation.

C'est pourquoi il est demandé de délibérer afin de soumettre à enquête publique selon les articles L141.3 du code de la voirie routière et R141.4 à 10, le déclassement des surfaces utiles au projet et s'apparentant aujourd'hui au Domaine Public Communal.

Vote à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## Urbanisme

### Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : signature de conventions

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir, après une convention dérogatoire d'un an maximum et dont le terme est le 31/12/2017, aux services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En 2016, le service Urbanisme de la commune de Lannemezan a organisé une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées. Le 16/10/2017 les communes ayant bénéficié de l'année dérogatoire ont reçu un courrier leur rappelant qu'elles avaient la possibilité de confier par voie de convention l'instruction de leurs actes d'urbanisme à la ville de Lannemezan.

Les communes d'Izaux, Lortet et Lutilhous sollicitent la ville de Lannemezan pour assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire suggère de proposer aux communes d'Izaux, Lortet et Lutilhous d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention signée pour un an et reconductible tacitement. C'est pourquoi il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes susnommées.

Vote à l'unanimité.

## **Finances**

### **Finances : Fixation de nouveaux tarifs d'impression - Espace Public Informatique**

Les délibérations 2002/147 du 11 octobre 2002 et 2003/015 du 8 Février 2003 ont fixé les tarifs suivants pour les impressions réalisées par les usagers de l'Espace Public Informatique :

- 0,40 € pour l'impression de feuilles A4 en couleur
- 0,15 € pour l'impression de feuilles A4 en noir et blanc
- 1,50 € pour l'impression de 10 feuilles A4 en noir et blanc lors de gros tirages.

Il est proposé :

↳ de réviser ces tarifs comme suit :

- 0,50 € pour l'impression de feuilles A4 en couleur
- 0,20 € pour l'impression de feuilles A4 en noir et blanc
- 2,00 € pour l'impression de 10 feuilles A4 en noir et blanc lors de gros tirages.

↳ d'octroyer la gratuité des impressions pour les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation d'un justificatif.

***Vote à l'unanimité.***

### **Finances : Budget Communal : Décision Modificative n° 4**

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement et sur la section d'Investissement :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit des Hautes-Pyrénées a été signée le 12 avril 2013 pour une durée de 6 ans. Il convient donc de verser une participation de 1 000 € au groupement d'intérêt public pour l'exercice 2017.

Cette dépense doit être inscrite à l'article 65738 - Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, en dépenses de fonctionnement.

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les remboursements de cotisations effectués par l'assurance statutaire ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fonctionnement sur l'article 6419 - Remboursement rémunération de personnel de 1 000 €uros. Cette recette vient supporter la dépense ci-dessus tout en respectant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Une étude a été faite dans le cadre d'un projet de construction d'un centre aqua ludique sur la Commune de Lannemezan : cette dépense d'un montant de 6 000 € doit être inscrite à l'article 2031 - Frais d'études.

Le progiciel relatif à la gestion de l'Etat civil et Recensement Militaire doit être installé sur un second poste Informatique en hébergement externe de la base de données : il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires de 4 000 euros sur l'article 2051 - Concessions, droits similaires.

Au vu des différentes annonces parues dans « La dépêche du Midi » relatives à la révision et la modification du PLU, l'article 202 - Frais de documentation d'urbanisme, numérisation, doit être incrémenté de 2 000 euros.

La totalité des dépenses initialement prévues pour les immobilisations corporelles ne seront pas réalisées d'ici la fin de l'exercice 2017, donc les crédits inscrits à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles, seront diminués de 12 000 euros.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
65	65738	Autres organismes publics	0	+ 1 000,00	1 000,00
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
013	6419	Remb. Rémunérations de personnel	127 000,00	+ 1 000,00	128 000,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
20	202	Frais doc. Urbanisme, numérisation	51 532,80	+ 2 000,00	53 532,80
20	2031	Frais d'études	0	+ 6 000,00	6 000,00
20	2051	Concessions, droits similaires	0	+ 4 000,00	4 000,00
21	2188	Autres immo corporelles	101 578,85	-12 000,00	89 578,85

**Vote à l'unanimité.**

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section d'Exploitation et sur la section d'Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de répondre aux nouvelles obligations édictées par la Police de l'Eau, il convient d'engager les dépenses d'installation de préleveurs d'eaux usées en entrée et sortie de la station d'épuration.

Il convient donc d'augmenter l'article 2313 - Constructions de 6 000 euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Afin de financer cette dépense imprévue, il est nécessaire d'augmenter de 6 000 euros le virement de la section d'exploitation (chapitre 021).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Enfin, pour équilibrer les inscriptions budgétaires, je vous propose de :

- diminuer de 4 000 euros le chapitre 012 - charges de personnel
- diminuer de 1 000 euros le chapitre 011 - charges à caractère général
- d'augmenter de 6 000 euros le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

RECETTES D'EXPLOITATION

Au vu du montant réalisé sur les remboursements de maladie du personnel du budget assainissement, il convient d'augmenter de 1 000 euros l'article 64198 - Autres remboursements.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total
011	6288	Autres charges	50 000,00	- 1 000,00	49 000,00
012	6411	Salaires, appointements,	71 000,00	- 2 000,00	69 000,00
012	6413	Primes et gratifications	15 700,00	- 1 000,00	14 700,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 000,00	- 1 000,00	21 000,00
023	023	Virement à la section investissement	11 775,00	+ 6 000,00	17 775,00
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total

013	64198	Autres remboursements	9 000,00	+ 1 000,00	10 000,00
-----	-------	-----------------------	----------	------------	-----------

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total
23	2313	Constructions	19 837,20	+ 6 000,00	25 837,20

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ /-	Nouveau total
021	021	Virement de la section d'exploitation	11 775,00	+ 6 000,00	17 775,00

**Vote à l'unanimité.**

#### Finances : Budget communal et budgets annexes : subventions aux organismes de droit public

La commune de Lannemezan a signé initialement le 9 mars 2010, puis a reconduit le 12 avril 2013, une convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées ».

Un des objets de cette structure est la mise en place de consultations juridiques gratuites pour les administrés dans les différentes communes faisant partie du groupement.

Cette convention prévoit dans son annexe financière un apport financier des membres associés. Pour la commune de Lannemezan, cette subvention s'élève à la somme de 1 000 € annuels.

Il convient donc de régulariser cette situation avant la fin de l'exercice. En conséquence, il est proposé le versement de la somme de 1 000 €, telle que prévue dans la convention suscitée.

La dépense est prévue à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement.

**Vote à l'unanimité.**

#### Gestion des Ressources Humaines Avancement de grade - Mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien emploi

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- la suppression de l'emploi d'origine

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

**Filière Technique**  
**Service Cimetière**

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévus à cet effet.

***Vote à l'unanimité.***

**Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent et suppression de deux emplois permanents**

Compte tenu du décès d'un agent, du départ d'un agent en retraite et de la stagiairisation d'un agent en contrat à durée indéterminé à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est donc proposé :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert à temps complet au service de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert à temps non complet (17h30/s) au service entretien de la piscine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C, au service du pôle ménage, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

***Vote à l'unanimité.***

**Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

**TITULAIRES**  
**Filière Technique**

**Grade : Agent de maîtrise principal**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	7	7
Au 01/09/2017	8	8
Au 01/01/2018	9	9

**Grade : Agent de maîtrise**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	5	5
Au 01/09/2017	5	5
Au 01/01/2018	4	4

**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	30	30 (dont 2 TNC)
Au 01/04/2017	29	29 (dont 2 TNC)
Au 01/09/2017	34	34 (dont 3 TNC)
Au 01/10/2017	32	32 (dont 3TNC)
Au 01/01/2018	30	30 (dont 2 TNC)

**Grade : Adjoint technique**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2017	21	21 (dont 1 TNC)
Au 01/09/2017	14	14
Au 01/10/2017	13	13
Au 01/02/2018	14	14

**Vote l'unanimité.**

**Gestion des Ressources Humaines : Emploi d'un collaborateur de cabinet**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

M. le Maire demande de pouvoir inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

***Vote à la majorité des voix.***

#### **Développement et cadre de vie : Vente d'une parcelle agricole sur la commune de Recurt**

Madame Monique ROUY, exploitante agricole installée à TAJAN, a adressé sa proposition d'acquérir une parcelle dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle D636 située sur la commune de RECURT, d'une contenance de 5678m<sup>2</sup>.

Madame Monique ROUY propose l'achat de cette parcelle au prix de 2 271,20€. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Monsieur le Maire propose donc de céder la parcelle D636 au prix de 2 271,2€ à Madame Monique ROUY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, et de l'autoriser, ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

***Vote à l'unanimité.***

#### **Administration générale : Ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles**

Les concessionnaires automobiles de la Commune ont sollicité la DIRECCTE pour pouvoir ouvrir leurs portes les dimanches suivants :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L 3132-20 et R 3132-16 du Code du Travail. Elle nécessite l'avis du Conseil Municipal de la ville concernée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Un arrêté sera ensuite pris par la DIRECCTE.

***Vote à la majorité des voix.***

#### **Administration générale : Régie marché : tarif électricité**

Afin de compléter la délibération du 8 juin 2015 concernant les droits de place, il convient de fixer un tarif « électricité » pour les commerçants du marché.

Il est proposé le tarif de 1€ / jour.

***Vote à l'unanimité.***

### **Urbanisme : Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : signature de conventions**

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe ) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Le service urbanisme de la ville de Lannemezan avait organisé l'année dernière une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, les communes doivent assurer l'instruction de ces demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

D'autre part, la ville de Lannemezan a été sollicitée par la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay afin de prendre en charge l'instruction (à l'exception de Tournay qui a confié l'instruction à la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées).

Monsieur le Maire suggère donc de proposer aux communes d'Artigüemy, Avezac-Prat-Lahitte, Sarlabous , en ce qui concerne notre périmètre communautaire, ainsi qu'aux communes compétentes de la Communauté des Communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay et celles dont le document sera applicable en 2018 à savoir Aubarède, Bordes, Boulin, Cabanac, Calavanté, Castelvieilh, Castéra-Lou, Clarac, Collongues, Dours, Lansac, Laslades, Lespouey, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Pouyastruc, Sabalos, Soréac et Souyeaux d'assurer, grâce à notre service urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention.

La convention est signée pour un an et reconductible tacitement.

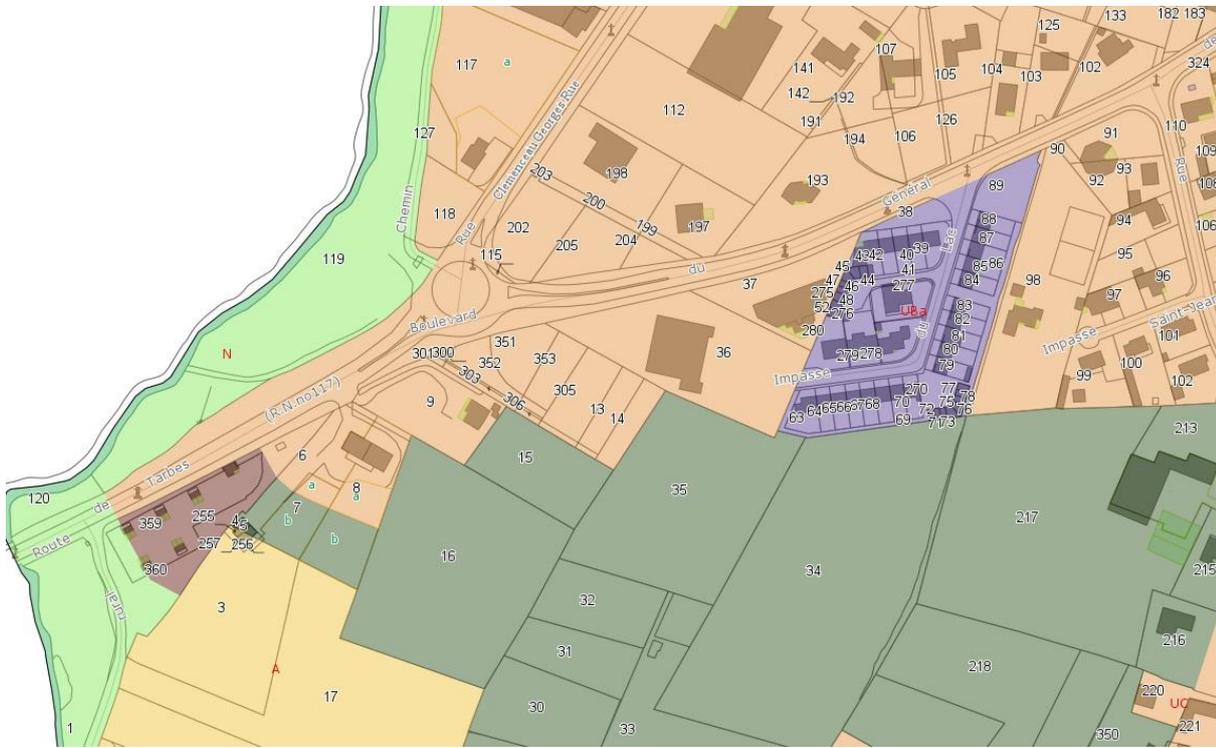
***Vote à l'unanimité.***

### **Urbanisme : Dénomination d'une impasse**

Dans le secteur du Sarrat, la commune a réalisé la quatrième branche du rond-point (route de Tarbes). Depuis, un permis de construire a été accordé pour le déplacement de la Clinique vétérinaire.

Il convient de dénommer cette impasse.

Il est proposé l'impasse de Gaulle.



***Pas de vote - Retrait du dossier qui sera représenté à l'ordre du jour de la prochaine séance.***